

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 novembre 2016

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Francis BONZON
Mme Corinne LUDWIG
M. Jean-Philippe STARCK
M. Frédéric PANKUTZ

M. Raymond HUSSER
M. Michel SCHWARTZ
Mme Sylvie CAILLEBOTTE
Mme Caroline ROLL
M. Marc JEANVOINE

Mme Pascale HERRGOTT
Mme Liliane HUSSER
M. David HERRSCHER
Mme Sylvie ROSINA

Absents excusés non représentés

Mme Marie RANZA
M. Jacques SCHWARTZ

M. Stéphane FRANCK
Mme Mariane BERLOCHER

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Délibération emportant validation des statuts de l'Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
3. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
4. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2016.

Point 2 – Délibération emportant validation des statuts de l'Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence (D-2016-10-39)

1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

La suppression de la dause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public, régi par l'article L 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence. Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR » et, décidé en conséquence de l'adhésion du département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie par référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

a) L'objet de l'agence (art. 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :

- Un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- Les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- Les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- Les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20 % de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite des opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art 4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art. 11) :

- Un collège de représentants du département (13 représentants), comprenant le président du conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre)

- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres)

Les statuts précisent également que le président du département ou son représentant est président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du conseil municipal d'Andolsheim de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité

- de prendre acte de la décision prise par le département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- de prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération et de décider en conséquence l'adhésion de la commune d'Andolsheim à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue le 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de la commune d'Andolsheim à l'assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Christian REBERT, maire ;
- d'autoriser Monsieur le maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Point 3 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission dans sa séance du 24 octobre 2016.

Commission travaux et bâtiments :

Le banquet du 11 novembre a permis de se rendre compte que les travaux d'amélioration acoustique du bar de la salle des fêtes se révèlent efficaces et esthétiques.

Commission des affaires rurales :

- La commission communale consultative de la chasse se tiendra le 23 janvier 2017 ;
- Le bureau de l'association foncière se réunira le 27 janvier 2017 ;
- Le bail de deux étangs communaux arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Une proposition de renouvellement a été adressée aux locataires.

Commission vie scolaire et périscolaire :

École maternelle :

- Le conseil d'école s'est réuni le 4 novembre. Le projet d'école, le règlement intérieur et le PPMS (plan particulier de mise en sûreté) ont été adoptés. L'effectif s'élève à 75 enfants, répartis en 3 classes ;
- Les enfants exposeront leurs œuvres lors de l'exposition de l'III aux artistes les 19 et 20 novembre prochain ;
- La commune a été remerciée pour les travaux de rénovation de l'école et l'installation d'une cabane de jardin dans la cour.

École élémentaire :

Le conseil d'école élémentaire s'est réuni le 4 novembre. Le résultat des élections des parents d'élèves, les crédits scolaires et le projet d'école qui s'articule autour du thème « un jour, le monde », ont été évoqués. L'effectif s'élève à 117 enfants, répartis en 4 classes monolingues, une classe bilingue ainsi qu'une section bilingue.

Périscolaire :

L'association qui s'est réunie le 11 octobre a effectué plusieurs demandes d'agrément et revu ses calculs en vue du renouvellement du contrat enfance et jeunesse avec la CAF. Néanmoins, ces derniers ne répondent pas aux critères de la CAF. La commune risque d'être pénalisée financièrement sur les 4 années du contrat.

Commission jeunesse et sports :

Les membres de la commission ont été présents le 11 novembre et se sont investis suite à l'intervention de Monsieur Lienhart qui les a rencontrés précédemment.

Commission affaires culturelles :

Le concert de l'ensemble Gospel's Rejoicing à l'église protestante ce dimanche 13 novembre a ravi un public nombreux pour un moment de plaisir et d'émotion partagés.

Commission embellissement et cadre de vie :

- Les membres de la commission se sont concertés sur les chantiers à proposer pour la journée citoyenne de 2017.
- La démarche zéro-phytosanitaire, qui permet à la commune de prétendre au label « commune nature » se poursuivra, y compris au cimetière.
- La commune de Horbourg-Wihr est remerciée pour le prêt de décorations de Noël.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Monsieur Marc JEANVOINE fait part d'une réunion sur le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) à laquelle il a assisté. Le SDIS se réorganise et cherche à optimiser les moyens sur l'ensemble du territoire.

C.C.A.S. :

- Madame Elisabeth BRAESCH informe le conseil que la fête des aînés sera avancée au 15 janvier 2017, en raison de l'indisponibilité du traiteur à la date initialement prévue.
- À l'instar des années précédentes, la banque alimentaire se tiendra le 26 novembre.

Point 4 - Divers

Monsieur le maire informe le conseil des affaires traitées lors des réunions hebdomadaires de la municipalité :

- Les entretiens professionnels du personnel ont été menés ;
- Un dépôt de plainte a été effectué en gendarmerie suite à la découverte de graffitis sur la CTA (centrale de traitement d'air) située sur le toit de la salle des fêtes ;
- Suite à la décision du conseil départemental du Haut-Rhin de ne plus déneiger la RD 45, une solution locale a été trouvée, en collaboration avec la commune de Sundhoffen afin de pallier cette carence.

La séance est levée à 22h12

Le maire,
Christian REBERT